



Un propriétaire loue en meublé de tourisme

à condition que le règlement de copropriété ne l'interdise pas



Sa résidence principale
au maximum 120 jours par an*



Une résidence secondaire



Déclaration en ligne

Numéro
enregistrement

Mairie de Toulouse



Taxe de séjour

Collecte directe
par Airbnb et Aritel

Toulouse Métropole



Déclaration en ligne

Numéro
enregistrement

Mairie de Toulouse



Taxe de séjour

Collecte directe
par Airbnb et Aritel

Toulouse Métropole



Autorisation de changement d'usage

Mairie de Toulouse

* En cas de dépassement des 120 jours de location, l'hébergeur est soumis aux mêmes obligations que les résidences secondaires